

PROJET AGRO-PASTORAL INTEGRE DES REGIONS DE GAO ET MENAKA (PAI-GM) - MALI

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES PUBLIQUE

« ACHAT DE GROUPE ELECTROGENE »

PN : 19.1862.2-001.00

PROSOFT # 91181986

1. Avis d'Appel d'Offres public

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres public pour **l'achat de Groupes électrogènes, qui doivent être livrés à Gao / MALI (Antenne GIZ de Gao).**

Le Dossier d'Appel d'Offres complet est à télécharger directement sur le site de Malipages du 25 juillet au 07 Aout 2024 ci-dessous :

[Avis d'Appel d'Offres - Consultez tous les appels d'offres \(malipages.com\)](https://malipages.com)

2. Objet du marché

Le présent marché concerne la fourniture et la livraison à Gao de Groupes électrogènes présentant les spécifications suivantes :

| Article | Quantité | Répartition | Spécifications techniques |
|--------------------------------------|----------|-------------|---|
| Groupes électrogènes (45 KVA) | 05 | Gao = 05 | Type insonorisé Moteur mécanique : 4 cylindres, turbo diesel, injection directe Capacité Réservoir : 80 L minimum Consommation horaire : 8,20 litres Puissance électrique : 45 KVA Fréquence : 50 Hz / 1500 RPM Sortie électrique : Triphasé (3 phases + neutre) Démarrage : Electrique 12 V Refroidissement : Liquide, radiateur tropicalisé Tension disponible : 400/230 V Tableau de commande manuel incorporé et dispositif d'arrêt d'urgence Protection électrique : Disjoncteur 63A, 4P Batterie : 12 V-fournie avec le générateur, >90 Ah Poids : 1100 Kg max |
| Transport | 01 | 01 | (Forfait transport sur site) |

3. Délai de livraison

Le délai de livraison est de **30 jours** au maximum après la réception du bon de commande.

4. Lieux de livraisons :

Le fournisseur sera chargé de livrer les Décortiqueuses au bureau de la GIZ à Gao.

5. Paiement

Aucune avance ne sera accordée, le paiement se fera 30 jours maximum après la livraison.

6. Contenu du dossier des offres

Le dossier des offres doit être sous plis fermés dans une grande enveloppe et doit contenir les documents suivants :

6.1 Le dossier administratif comprenant les documents suivants :

- Informations générales du fournisseur (voir modèle annexe 1)
- **Une copie légalisée** du registre de commerce (**obligatoire**) ;
- **Copie légalisée** de la carte du numéro d'Identification Fiscale (NIF) (**obligatoire**) ;
- Une copie du quitus fiscal valide au dépôt du dossier (**obligatoire**) ;

- Certificat de non-faillite délivré par le tribunal de commerce datant tout au plus d'un mois (**obligatoire**) ;
- Autorisation du distributeur agréé ;
- Certificat d'origine (**obligatoire**) ;
- Attestation de Garantie (**obligatoire**) ;
- Fiche technique.

6.2 Les Capacité commerciales :

- Preuve de trois (3) commandes similaires (fourniture de groupe électrogène) d'une valeur par commande au moins égale à (**65.000.000 FCFA**) exécutées dans les trois dernières années (copie des bons de commandes et bordereau de livraison) (**obligatoire**) ;
- Une attestation de bonne relation fournie par une banque régulièrement installée au Mali et datant tout au plus de trois (03) mois (**Obligatoire**)

Important :

Les documents sus mentionnés sont requis dans la totalité pour l'évaluation des pièces administratives. En cas de non-fourniture ou de non-conformité de l'une des pièces, la GIZ se réserve le droit de rejeter le dossier concerné.

6.3 L'offre financière doit contenir les éléments suivants :

- L'offre de prix à présenter en hors taxe, le prestataire s'il le souhaite peut faire apparaître le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Important

- ***En l'absence de toutes autres informations précisant si le montant est TTC ou HT, le montant de l'offre financière sera supposé être en Hors taxe au cours de l'évaluation des offres.***

7. Soumission des offres

Le dossier doit être composé des documents suivants placés dans une enveloppe comme tels :

a- Pièces administratives et Offre commerciale (2 exemplaires dont 1 original et une copie) ;

b- Offres financières

Doit comporter le bordereau des prix unitaires, les quantités, et les Montants.

Ainsi ces deux (2) dossiers A, B doit être placées dans une grande enveloppe devant être déposés sous pli fermé au plus tard le **09 Aout 2024 à 10h.00** au Secrétariat du bureau de la GIZ sis Rue 22, Porte 202, Badalabougou Est à Bamako.

La grande enveloppe doit impérativement porter la mention suivante :

« PROSOFT # 91181986 – FOURNITURE DE GROUPE ELECTROGENE »

Toute offre reçue après la date et l'heure limite de soumission mentionnée ci-dessus sera rejetée et ne sera pas évaluée

8. Validité des offres

Votre offre doit être valable 3 mois après l'ouverture des plis.

9. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera le **12 Aout 2024** selon les procédures de la GIZ.

Evaluation des offres

- L'évaluation des offres sera effectuée sur la base de la complétude des pièces administratives demandées, vérification de la conformité des spécifications techniques requises (à la visite) et le montant proposé.
- A l'ouverture des plis : tous dossiers comportant un document manquant sera considéré non conforme pour défaut de régularité administrative et ne sera pas évalué ;
- Le fournisseur qui réunira les conditions administratives avec l'offre financière la plus économique sera invité en 1^{er} pour la vérification des spécificités techniques de l'échantillon proposé.
- Le fournisseur attributaire provisoire devra présenter lors de la visite un échantillon du modèle de groupes électrogènes proposé dans sa soumission.
- Si la visite n'est pas concluante, on passe au fournisseur suivant pour la visite et ainsi de suite.

L'évaluation des offres ainsi que la visite de terrain seront finalisées au plus tard le **21 Aout 2024**. L'attribution du marché devra se faire au plus tard le **28 Aout 2024**.

10. Critères d'attribution du marché

- Soumission d'un dossier d'offre complet (voir détail Point 6)
- Conformité avec les spécifications des articles demandés (voir détail Point 2)
- Offre financière la plus économique conforme aux spécifications.
- Le Délai de livraison le plus court possible.

11. Contrat de passation de marché

Les conditions générales d'Achats de la GIZ en annexe feront parties intégrantes et régira le contrat de passation de marché.

12. Renseignements complémentaires

Les questions peuvent uniquement être posées par courriel à l'adresse suivante : achatsmali@giz.de jusqu'au plus tard le **07 Aout 2024 à 15h et seront** répondues au plus tard le **08 Aout 2024 à 12 h00**.

Pour recevoir les réponses aux éventuelles questions qui pourraient être posées, les candidats devront après téléchargement du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) manifester leur intérêt par écrit également à travers l'adresse mail :

achatsmali@giz.de avec comme objet : **manifestation_prosoft_91181986**.

Veillez noter que sans ce message, le candidat ne recevra de la GIZ aucune clarification éventuelle concernant le dossier.

Annexe 1

1. Informations générales sur le Soumissionnaire

| | | |
|----|--|--|
| 1 | Nom du fournisseur | |
| 2 | Raison sociale | |
| 3 | Nom et fonction du Responsable | |
| 4 | Adresse professionnelle | |
| 6 | Téléphone | |
| 7 | Email – site web (le cas échéant) | |
| 8 | Registre de Commerce – Numéro d'Identification Fiscale | |
| 9 | Numéro d'identification fiscale | |
| 10 | Principales activités de la société | (À décrire) |
| 11 | Reference bancaire du fournisseur | <i>Libellé du compte :</i> <i>Nom de la banque :</i> <i>N° de compte bancaire.....</i> <i>Clé RIB :</i> |

Annexe 2

Annexe Form 31-7-fr

Documentation technique

Le vendeur joindra aux marchandises la totalité de la documentation technique nécessaire telle qu'instructions de service, manuel d'instruction, schéma de connexions, plan de circuit intérieur, dans la langue en usage au lieu de destination. Les documents devront être enveloppés de papier imperméable.

Documents de facturation

Les factures commerciales et avis de livraison adressés à la GIZ devront comporter tous les détails requis. Les marquages et numéros, les dimensions et le poids des unités d'emballage devront être indiqués. Les factures devront être présentées en double exemplaire.

Inspection

L'acheteur se réserve le droit de faire inspecter toutes les marchandises à tout moment par un représentant dûment autorisé. Le vendeur devra remédier immédiatement et sans frais additionnels à tout vice. Le fait de procéder à une inspection ne préjugera pas de l'exécution d'autres dispositions du présent contrat relatives aux obligations souscrites par le vendeur, telles que garantie ou spécifications.

Emballage

Les dimensions et les poids des unités d'emballage devront se conformer aux conditions régnant au lieu de destination de telle façon que même en cas de transbordement, les unités puissent être manipulées en toute sécurité par les transporteurs. A défaut d'instructions contraires, les marchandises devant être expédiées par voie maritime devront être emballées dans des caisses et non pas dans des cartons. Les caisses devront avoir un revêtement imperméable. Les équipements, appareillages et machines de valeur devront être enveloppés de polyéthylène, garnis de gel de silice et placés sous emballage étanche. Eu égard aux coûts élevés de transport, des matériaux d'emballage de faible poids devront être utilisés pour le fret aérien. L'emballage devra toutefois être suffisamment solide, robuste et étanche pour protéger le contenu contre toute détérioration. Le vendeur sera seul responsable de toute détérioration due à un emballage inapproprié ou défectueux.

Garantie

Le vendeur garantira que, lors de la livraison, les marchandises fournies en vertu du contrat seront exemptes de tous vices de matériau ou de fabrication, appropriées aux conditions climatiques du lieu de destination et seront en conformité avec les exigences du contrat, nonobstant le fait qu'un inspecteur aurait inspecté et/ou accepté les marchandises.

Cette garantie vaudra jusqu'à expiration d'une année à compter de la date d'arrivée au lieu de destination.

Notification de tels vices ou non-conformité sera faite par la GIZ au vendeur dans le délai d'un an à compter de l'arrivée de l'article défectueux ou non conforme.

A la demande de la GIZ, dans un délai raisonnable à compter d'une telle notification, le vendeur livrera à nouveau, en toute diligence et à ses propres frais, l'article défectueux ou non conforme.

Cette garantie sur les marchandises renouvelées ou remplacées, recommencera à courir pendant une année à compter de la date d'arrivée. Si la GIZ ne demande pas le remplacement des marchandises défectueuses ou non conformes ou une nouvelle livraison, le vendeur, à la demande de la GIZ, dans un délai raisonnable à compter de la notification de défectuosité ou de non-conformité, remboursera la fraction correspondante du prix.

Aucun changement de quantité d'un article requis par le vendeur ne sera pas accepté, à moins qu'un tel changement ait été provoqué par les conditions de changement, d'expédition ou d'emballage, et uniquement dans la mesure spécifiée par ailleurs dans le contrat.

Retards de livraison

En cas de retard dans la livraison de marchandises, que ce soit en tout ou en partie, de plus de 14 jours, l'acheteur pourra refuser de réceptionner la livraison en tout ou en partie. et

résilier le contrat.

Sans préjudice de ses droits susmentionnés, l'acheteur aura faculté d'exiger une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 % de la valeur des marchandises en retard pour chaque semaine commencée, cette indemnité ne pouvant toutefois excéder 10 %. Cette faculté subsistera même à défaut de toute stipulation faite à cet effet à la date de remise de livraison. Ceci n'affectera pas les indemnités supérieures à celles stipulées à la présente clause et auxquelles l'acheteur pourrait prétendre en raison de retards de livraison.

Défaillance

En cas de défaillance du vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, la carence ou le refus d'effectuer des livraisons dans le délai spécifié, l'acheteur pourra se procurer les marchandises ou services auprès d'autres sources et tenir le vendeur responsable de tous coûts supplémentaires ainsi occasionnés. En outre, l'acheteur pourra mettre fin par notification écrite au droit du vendeur de poursuivre les livraisons ou la/ les partie/s des livraisons qui a/ont été affectée/s par la défaillance.

Force majeure

Si, en raison d'un cas de force majeure, le vendeur ne se trouve pas en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du présent contrat, il en informera l'acheteur dans les 15 jours suivant la survenance du cas de force majeure. On entendra par cas de force majeure l'existence de circonstances indépendantes de la volonté des parties, survenues postérieurement à la conclusion du contrat et faisant obstacle à son exécution normale.

Cession

Le vendeur ne pourra céder tout ou partie des obligations de prestation lui incombant au titre du présent contrat, sauf consentement écrit préalable de l'acheteur.

INCOTERMS

Les conditions de livraison stipulées (FOB, CIF, etc.) seront interprétées en conformité avec les règles internationales d'interprétation des conditions commerciales (Incoterms) de la Chambre de Commerce Internationale, Paris (version en vigueur au moment de la conclusion du contrat).

Confirmation de commande

Le vendeur confirmera la présente commande en apposant sa signature sur la copie qui y est jointe. Le contrat ne prendra effet que lorsque la copie de la présente commande, revêtue de la signature dûment autorisée du vendeur aura été reçue par l'acheteur.

Avenants

Les modifications et suppléments apportés à la présente commande ne sont valables que s'ils sont faits par écrit. Les avenants oraux sont nuls et nonavenus.

Nullité partielle

La nullité d'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat n'affectera pas la validité des autres dispositions. Au cas où certaines dispositions seraient nulles, elles seront réputées être remplacées par les dispositions les plus appropriées à l'objectif économique poursuivi par les parties contractantes.

Litiges - arbitrage

Tout litige découlant du présent contrat sera tranché en dernière instance par application du Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres désignés conformément à ce Règlement. La sentence arbitrale sera définitive et obligatoire pour les parties du présent contrat et exclura toute autre voie de recours.

Conditions du contrat

Le présent contrat sera régi exclusivement par les conditions qui y sont stipulées.

Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne.

Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

¹ https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions.

Voir notamment les règlements (UE) n° 833/2014, 692/2014, 2022/263 et 765/2006.